

M. Horner: Monsieur le président, avant que nous poursuivions, pourrions-nous savoir si vous songez à déterminer si cet amendement est recevable? Il me semble un amendement de fond, et donc irrecevable. La présidence a-t-elle décidé ou décidera-t-elle s'il est recevable?

Des voix: La présidence l'a accepté.

M. le président: J'en ai discuté avec mon collègue, qui occupait alors le fauteuil, et, sauf erreur, le comité est saisi de cet amendement. Ici, je suis d'avis que le comité devra se prononcer sur l'amendement.

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais vous faire part de l'attitude de notre parti. Je suis très impressionné par l'objet de l'amendement de mon honorable ami, mais, et je le dis en toute déférence, s'il n'y avait pas eu tant d'agitation hier soir, la présidence aurait peut-être constaté qu'il s'agit manifestement d'un amendement de fond, qui fait certainement échec à l'objet de l'article 8. Je pense que nous sommes réunis tout d'abord pour contrer la grève qui existe en Colombie-Britannique et renvoyer les hommes au travail, afin que les manutentionnaires de grains puissent aussi s'acquitter de leur tâche.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Moose Jaw qui disait le 31 août, comme en fait foi la page 3929 du hansard:

Nous reconnaissons l'importance du problème, et cet amendement demande que l'on envisage la possibilité d'effectuer une étude en vue de découvrir le meilleur moyen d'expédier les grains à l'étranger.

Vu l'intérêt que mon ami porte à cette question, monsieur le président, après l'avoir considérée à fond, il doit certainement se rendre compte. . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence a du mal à l'entendre.

Des voix: Bravo!

M. le président: Je sais que les députés ont certaines choses à discuter, mais je leur demanderais de se retirer pour ne pas entraver le travail du comité.

M. Alexander: Monsieur le président, je suis très heureux que vous ayez réprimandé certains députés, mais il faudrait signaler que les députés réprimandés sont assis à la droite de la présidence. Nous sommes en train d'étudier leur bill mais ils n'y portent aucun intérêt.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Tout ce qu'ils peuvent faire c'est de bavarder et d'essayer de deviner quand les élections seront déclenchées.

Monsieur le président, je ne m'étendrai pas davantage si ce n'est pour dire qu'à mon avis cet amendement dépasse la portée de ce que nous sommes censés étudier. Si tel est le cas, et je le crois, indépendamment de ce qui s'est passé hier soir au sujet de la décision de la présidence, nous, de ce parti, ne voterons pas en faveur de l'amendement proposé par le député de Moose Jaw.

Des voix: Le vote.

[M. le président.]

M. Horner: Monsieur le président, étant donné que vous n'avez pris aucune décision, je présume que vous considérez l'amendement comme recevable.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je pense que le député de Crowfoot conviendra que lorsqu'il m'a posé la question au moment de la reprise de la séance du comité ce matin, j'ai déclaré que le comité était saisi de l'amendement. Je ne crois pas maintenant qu'il soit utile de revenir en arrière et de discuter de la recevabilité de cet amendement. Toujours est-il que le comité est saisi de l'amendement, et c'est la décision que j'ai prise. Le comité l'étudie et c'est sur cette base que les travaux doivent se poursuivre.

M. Horner: Monsieur le président, je n'aime pas intervenir en invoquant le Règlement, mais à mon avis, la présidence m'éclairerait ainsi que les autres députés peut-être en nous signalant si elle est disposée à écouter les arguments pour et contre l'amendement et si celui-ci est recevable, et enfin si je puis faire un discours sur les syndicats en général. Voilà mon problème. Je ne sais pas si je dois discuter de l'amendement en partant du principe qu'il est irrecevable, comme je le crois. Si la présidence décide que l'amendement est recevable, j'ai l'intention de faire un discours sur les syndicats. J'ai de nombreuses opinions à ce sujet et ce serait le moment idéal de les exposer. Dans le cas qui nous intéresse, les manutentionnaires de céréales et le syndicat des débardeurs étaient disposés à transporter les grains jusqu'à ce que le chef du syndicat déclare: «Non, les grains n'auront aucun traitement de faveur—tout le système est bloqué». Où est le chef du syndicat? Il se trouve à Los Angeles. Je crois que le chef du Syndicat international des débardeurs se trouve à Los Angeles. Le parti à ma gauche soutient ces syndicats et en profite, mais il ne semble pas vouloir admettre que le chef de ce syndicat a volontairement interdit aux manutentionnaires de grains, qui sont membres du syndicat des débardeurs de se rendre à leur travail, et c'est pourquoi cette mesure législative a été proposée à la Chambre. J'aimerais dire bien d'autres choses au sujet des syndicats et si la présidence ne prend pas de décision, je suis prêt à faire une déclaration à ce sujet.

Je vois que la présidence n'est pas disposée à statuer, c'est pourquoi je dirai encore quelques mots au sujet des syndicats et de cet amendement. Le député de Moose Jaw a proposé ce texte à des fins purement et simplement politiques de façon à pouvoir dire aux agriculteurs de sa circonscription qu'il a épousé la cause du droit et a proposé un amendement.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur le président. . .

M. le président: Le député de Moose Jaw invoque le Règlement.

M. Skoberg: Monsieur le président, je signale respectueusement que l'amendement en question n'a rien à voir avec les travailleurs organisés ou les syndicats. Il ne s'agit pas de syndicats internationaux ou nationaux et lorsqu'un député prend la parole pour soutenir que cette impasse est due à des directives émanant de l'étranger, il faudrait, à mon avis, qu'il puisse prouver son assertion. Il n'est pas juste, à mon sens, qu'un député soit mis dans une telle situation alors qu'il examine un amendement qui n'a rien à voir avec le sujet que l'honorable représentant est en train de discuter.